

Paris, le 11 décembre 2019



Monsieur l'Amiral Thierry Bonne  
Asso 3D  
Le Bourg  
24410 Puymangou

## Objet : Avis

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier électronique du 2 novembre 2019 et je vous remercie de m'avoir convié à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'exploitation d'une centrale éolienne à Saint-Saud-Lacoussière et à Saint-Jory-de-Chalais. Malheureusement, mon emploi du temps au Sénat ne m'a pas permis d'y participer.

BERNARD  
CAZEAU

SENATEUR  
DE LA  
DORDOGNE

Mon opinion sur le sujet est connue. Elle est toujours négative en ce qui concerne les zones habitées et touristiques. Il convient assurément de s'interroger sur l'utilité réelle de ce projet, ainsi que sur son impact environnemental et social sur le territoire. En effet, le Parc naturel régional Périgord-Limousin constitue un joyau du patrimoine français. Il est caractérisé par sa diversité relative de paysages soumis à l'influence océanique, et abrite des milieux agricoles et boisés articulés de part et d'autre des premiers contreforts occidentaux du Massif central, s'étagant entre 100 et 500 mètres d'altitude. On y compte au moins 40 espèces de mammifères, 110 espèces d'oiseaux protégés et 12 espèces d'amphibiens rares. Rien ne doit interférer avec ce biotope.

Vice-Président de  
la commission  
des affaires  
étrangères, de la  
défense et des  
forces armées

Plus largement, tout doit être fait pour permettre à nos concitoyens du Périgord vert de se sentir concernés par la question des implantations des éoliennes sur leur territoire. En effet, l'observation du déroulement concret des enquêtes publiques met en évidence un déploiement généralement sans public, et ce en dépit de l'absence de toute restriction à la participation. Ainsi nombre de projets provoquent des conflits que l'enquête est impuissante à résoudre. Une partie du public, et notamment les associations de protection de l'environnement, cherche alors un dernier recours devant le juge administratif, voire entreprend des actions afin d'empêcher le début des travaux. Cela amène bien souvent à décrédibiliser la cause défendue en cas d'insuccès.

Au fil des textes de loi adoptés pour régir les conditions d'implantation des parcs éoliens, une constante s'est affirmée : celle d'exclure les organisations locales des intérêts des habitants de toutes discussions et d'une quelconque maîtrise tant sur le nombre et la nature de ces parcs que sur le choix des opérateurs. Face à cette situation qui n'est pas propre à la Dordogne, nombre de parlementaires souhaitent une évolution des textes afin que les associations de proximité puissent être mieux prises en compte dans l'aménagement de leur territoire, notamment sur la maîtrise de ces projets de parcs éoliens. La nécessité de lutter contre le réchauffement climatique ne doit pas impliquer une dégradation de l'environnement. C'est une évidence à rappeler.

Demeurant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

*Bien à vous*

Bernard CAZEAU  
Sénateur de la Dordogne